Services Techniques
JJG/PM/ER/JFP/MH
ARRETE N°553/2020

Ville d'Athis-Mons

ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise **SIGNATURE,** 13 voie des SUISSES, 92220 BAGNEUX et l'UT Nord Est, avenue du bois Chaland, 91090 LISSES en date du : 21 octobre 2020.

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly, Seine, Bièvre, en date du : 21 octobre 2020.

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 21 octobre 2020.

VU la demande d'avis au Conseil Départemental UTD Nord Est en date du : 21 octobre 2020.

VU la demande d'avis à la RATP en date du : 21 octobre 2020.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation pour réaliser le remplacement d'un panneau sur le portique du PSGR CCial CARREFOUR au-dessus des voies dans le sens Paris/Provence.

ARRETE

ARTICLE 1 : **La nuit du jeudi 22 au vendredi 23 octobre 2020 de 23h00 à 05h00.**

L'entreprise **SIGNATURE** et **l'UT Nord Est** sont autorisés pour le compte du Conseil Départemental à réaliser le remplacement d'un panneau sur le portique du PSGR C.Cial CARREFOUR au-dessus des voies dans le sens Paris/Provence. Dans le cadre de cette opération, des restrictions en matière de circulation sont mises en application :

- Le PSGR est neutralisé dans le sens Province/Paris et Paris/Province
- La circulation dans le sens Paris/Province sera neutralisée.
- Une déviation sera mise en place pour les **V.L** par le biais de la rue P. DEMANGE, de l'avenue du Gal de GAULLE (PARAY-VIEILLE-POSTE) et l'avenue Paul VAILLANT COUTURIER (PARAY VIEILLE POSTE).
- Une déviation sera mise en place pour les **P.L** par le biais des avenues B.LATHIERE, H. DUNANT, L. BLUM et M.SEMBAT.
- La vitesse est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise **SIGNATURE** et/ou **l'UT Nord Est** conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par l'entreprise **SIGNATURE** et **l'UT Nord Est**.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,
- Monsieur le Responsable de la RATP.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ADRESSER TOUTE CORRESPONDANCE A MONSIEUR LE MAIRE, MAIRIE, 91205 ATHIS-MONS CEDEX. - TEL : (1) 69 54 54 54 - FAX : (1) 69 54 54 99

Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
JJG/PM/ER/JFP/MH
ARRETE N°553/2020

ARTICLE 5 : Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le mercredi 21 octobre 2020.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Vice-président de l'établissement territorial
Grand Orly Seine Bièvre
Conseiller métropolitain

Maire d'ATHIS-MONS 91205 (Essonne)

ADRESSER TOUTE CORRESPONDANCE A MONSIEUR LE MAIRE, MAIRIE, 91205 ATHIS-MONS CEDEX. - TEL : (1) 69 54 54 54 - FAX : (1) 69 54 54 99